



COMMUNIQUÉ

Rappel des principales mesures sanitaires applicables au sport

Pour l'accès aux équipements sportifs intérieurs et de plein air :

- ✓ Le pass vaccinal s'applique depuis le 24 janvier 2022 pour toutes les personnes âgées de plus de 16 ans.
- ✓ Le pass sanitaire demeure en vigueur pour les mineurs âgés de 12 à 15 ans.

A compter du 16 février 2022, la **vente et la consommation de nourriture et de boissons** sont de nouveau permises en situation assise et debout. Le service peut être assuré par des bénévoles de l'association.

La **distanciation physique** à respecter pour les spectateurs est de 2 mètres en milieu clos et en extérieur lorsque le port du masque n'est pas possible. Pour les autres personnes, une distanciation physique d'au moins un mètre doit être respectée en tout lieu et en toute circonstance.

Le **port du masque** (hors pratique) reste obligatoire dans les équipements sportifs intérieurs et extérieurs.

Jusqu'au 31 juillet 2022, la tenue des **réunions** (assemblée générale, comité directeur) est préconisée en visioconférence.

S'agissant de la **règlementation sportive** des concours nationaux quadrettes, la possibilité de recourir à 2 jokers, pour toute équipe réduite à 2 joueurs pour cause de COVID médicalement attestée, reste applicable jusqu'au 20 mars inclus.

A Villeurbanne, le 22 février 2022

Le Président de la F.F.S.B.
Bernard DAUBARD